

Date de dépôt : 19 avril 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Des chargés de mission sans mission? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En cette période de récession, il est difficile de demander à la fonction publique de consentir à des efforts financiers, si, parallèlement, ce que l'on nommait jadis des « placards dorés », perdurent, sous la dénomination plus présentable de « chargés de mission ».

Historiquement, les personnes chargées de missions diverses et variées, proviennent de l'administration, au sein de laquelle elles ont occupé des fonctions de direction. Ces personnes ne donnant plus satisfaction, il est alors décidé, pour des variables, de leur confier des missions « sur mesure », dont la finalité première est de justifier le traitement versé.

Cela étant, par souci de transparence, il convient de connaître le nombre de ces « chargés de mission », par département.

Ma question est la suivante :

Quel est le montant global du traitement annuel des « chargés de mission », par département, indépendamment du titre qui leur est donné ?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour la réponse qu'il voudra bien donner à cette interrogation.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En complément des éléments figurant d'ores et déjà dans la réponse à l'IUE 1369, le Conseil d'Etat est en mesure de fournir les renseignements suivants :

En 2012, 16 personnes occupent 14 postes de chargés de mission, pour une masse salariale annuelle de F 2'307'736.-, soit un salaire annuel moyen par ETP de F 164'838.30.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER